



*Les équipements et services de Main Film sont offerts aux membres dont le statut est en règle. Les projets doivent être des productions indépendantes où le cinéaste exerce un contrôle créatif complet, de la conception jusqu'à la sortie de l'œuvre. Les équipements et services de Main Film ne sont pas disponibles à des projets étudiants. **LES ÉQUIPEMENTS D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 2 000\$ DOIVENT ÊTRE ASSURÉS.***

1. Compétence : Chaque membre doit démontrer, à la satisfaction du Coordonnateur technique, qu'il possède les compétences techniques nécessaires pour utiliser l'équipement qu'il désire louer.

2. Formation : Tout membre ne possédant pas les connaissances ou l'expérience requises pour utiliser l'équipement qu'il désire louer devra réserver une session de formation à 25\$ de l'heure.

3. Inspection et vérification par les membres : Le membre est responsable de la vérification de l'équipement et de son bon fonctionnement avant sa sortie des locaux de Main Film. Par la signature de son contrat de location, le membre certifie s'être assuré du bon fonctionnement des équipements loués, et confirme en être satisfait. Si un membre désire examiner, inspecter ou tester l'équipement avant la sortie, un rendez-vous peut être pris avec le Coordonnateur technique.

4. Utilisation : En tout temps, l'équipement doit demeurer en possession du membre et au lieu principal d'affaires de celui-ci. Le membre doit s'assurer que l'équipement est manipulé avec soin et n'est pas soumis à un usage abusif et qu'il est maintenu en bon ordre et en excellente condition de fonctionnement.

5. Responsabilité : Chaque membre est responsable, en son nom, de l'équipement loué chez Main Film et pour tout dommage ou perte directes ou indirectes qui pourraient survenir lors de la période de location. Un membre qui retourne de l'équipement abîmé sans en déclarer les dommages qui pourraient être survenus lorsque l'équipement était en sa possession sera responsable des coûts de réparation et pourrait perdre tous ses privilèges de membre.

6. Indemnité : Main Film ne peut prendre en charge les assurances ou la responsabilité des équipements ni garantir la performance de ceux-ci. Le locateur/emprunteur libérera Main Film de toute responsabilité pour les dommages ou mal fonctionnements qui résulteraient de la performance desdits équipements, qu'il y ait ou non faute ou négligence de la part de Main Film. Dans l'éventualité où un équipement deviendrait risqué à utiliser ou tomberait en panne, le membre devra en cesser l'utilisation immédiatement et en informer le Coordonnateur technique dans les plus brefs délais. Si l'équipement n'est pas fonctionnel, le membre ne sera pas facturé. Main Film ne sera pas tenu responsable des pertes directes ou indirectes encourues par le membre et causées par le non fonctionnement de l'équipement.

7. Assurances : Chaque membre est responsable du dédommagement/remplacement des équipements jusqu'à une valeur de 2 000\$. Dans le cas où un équipement est perdu ou volé, le membre doit avertir Main Film et remplir un rapport de police immédiatement. Si la perte n'est pas couverte par les assurances, le membre est responsable pour le coût total du remplacement de l'équipement. Si cet équipement est requis dans l'immédiat pour un autre tournage, le membre sera également responsable des coûts de location pour l'équipement qui devait être disponible.

8. Dépôt d'indemnité : Un dépôt de mille dollars doit être laissé lors de la sortie des équipements, par carte de crédit VISA, débit automatique (Interac), comptant, mandat ou chèque certifié seulement.

9. Assurance additionnelle : Tout équipement loué chez Main Film d'une valeur assurable de plus de 50 000\$ n'est pas couvert par la police d'assurance de l'organisme. Le membre doit souscrire, à ses frais, à une assurance qui couvrira le coût total des frais de remplacement de tous les équipements loués chez Main Film. La couverture de l'assurance devra être en vigueur à partir du moment où le membre entre en possession de l'équipement jusqu'à sa restitution. Le membre doit fournir une preuve d'assurance et Main Film doit être nommé bénéficiaire de la police d'assurance en cas de perte ou d'endommagement de l'équipement loué. Le membre devra laisser en caution le montant intégral de la franchise et respecter toutes les stipulations de l'article 7.

10. Modifications et réparations : Il est interdit au membre d'enlever, de modifier, d'abîmer ou de camoufler les codes, lettres ou marques figurant sur l'équipement. Le membre certifie qu'il ne fera aucune modification, aucun ajout ni aucune amélioration à l'équipement sans l'autorisation écrite de Main Film.

11. Utilisation à l'étranger : Tout membre qui désire utiliser l'équipement de Main Film à l'extérieur du Canada doit d'abord obtenir le consentement du conseil d'administration. Main Film se réserve le droit de refuser, avec ou sans justification. Le membre devra se procurer à ses frais la documentation et les assurances requises. Avant le départ, l'équipement loué doit être enregistré auprès de Douanes Canada. À la demande du membre, Main Film fournira une attestation écrite des numéros de série, du pays d'origine et de la valeur de l'équipement. Le membre devra prévoir et acquitter les frais de douane et de transit.

12. Entretien et nettoyage : L'équipement et les salles de montage doivent être remis en condition impeccable après chaque utilisation. Des frais de nettoyage et d'entretien de 50\$ minimum seront imputés à tout membre qui ne répond pas à ces conditions.

13. Déplacements : Les jours de déplacement seront facturés au tarif normal de location.

14. Sous-location : Le membre certifie qu'il ne sous-louera pas les équipements loués chez Main Film.

15. Sorties et retours de l'équipement : Le membre peut prendre possession de l'équipement loué à partir de 14h du lundi au vendredi. L'équipement doit être remis entre 10h et 12h du lundi au vendredi. Les membres qui remettront l'équipement après 12h devront assumer les frais de location d'une journée complète. Si cet équipement est immédiatement requis pour un autre tournage, le membre devra également en assumer les frais de location. S'il s'avère impossible pour le membre de respecter ces cases horaires, un temps spécifique pourra être déterminé à l'avance avec le Coordonnateur technique. Si le moment spécifié est en dehors des heures ouvrables de Main Film, des frais de 25\$ de l'heure pourront être appliqués.

16. Annulation : Équipement mobile : Le membre avisera Main Film de toute annulation d'équipement au moins 3 jours (heures d'affaires) à l'avance. Si le membre omet d'aviser Main Film en temps opportun, il devra acquitter le montant total de la location. Salles : Un avis d'annulation devra être remis 48 heures (heures d'affaires) à l'avance. Si le membre omet d'aviser Main Film en temps opportun, il devra acquitter le montant total de la location.

17. Paiement : Le membre acquittera les frais de location de l'équipement ou d'utilisation des services de postproduction de Main Film au moment de la location ou de l'utilisation des services.

18. Comptes impayés : Main Film se réserve le droit de récupérer tout montant dû. De plus, les membres dont le compte est impayé perdront l'accès à l'équipement et aux services de Main Film.

19. Accès à l'équipement : Les membres peuvent avoir accès à l'équipement (tel que prévu) pour réaliser une production d'un non-membre si le membre de Main Film occupe l'un des postes suivants : producteur (tout l'équipement); caméraman ou assistant (équipement caméra); ingénieur du son (équipement son); électricien (équipement d'éclairage et machinerie); monteur (équipement de montage). Une lettre de référence pourrait être requise pour les opérateurs de caméra. Tout équipement loué pour le tournage d'un non-membre sera facturé au tarif Membre associé même si le locataire est un membre actif.

20. Accès aux salles de montage et locaux : Un membre qui désire louer les salles de montages ou locaux de Main Film en dehors des heures de bureau doit se procurer les clés appropriées auprès du Coordonnateur technique et laisser un dépôt de 50 \$ en argent comptant. Si les clés sont perdues, le membre devra acquitter les frais de remplacement des clés et des serrures. Le dépôt de 50\$ ne couvre pas les frais de remplacement des nouvelles clés et serrures.

21. Les membres n'ont pas l'autorisation de faire des copies des clés et assument l'entière responsabilité de l'utilisation de ces clés.

22. Le membre doit retourner les clés à Main Film à l'intérieur de sept (7) jours à partir du dernier jour de location. Tout retard entraînera des frais de 25\$ par jour. Les clés qui ne seront pas remises à l'intérieur d'une période de trente (30) jours seront considérées comme perdues. Le membre devra alors acquitter les frais de remplacement des clés et serrures.

En signant cette entente, je certifie que j'accepte les conditions décrites ci-haut.

Date

Signature